

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 11/07/2023		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 11/07/2023		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				LEBON Patricia	
En exercice :	15				
Présents :	10		DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	
Votants :	14				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRE Michel), HIRSCH Yuri (Procuration à
GAREYTE Fabrice), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à NOUAILLES Hervé),
RAMIÈRE Benoit (Procuration à LEBON Patricia).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces
fonctions.

**Délibération
n° 2023_40**

ADRESSAGE : DENOMINATION DE VOIES

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé le principe
de procéder au dénomination des voies et au numérotage des voies de la commune et
autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en place.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la
connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du
courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à
donner aux voies, places et lieux-dits de la commune.

Lors du plan d'adressage initial, une voie n'a pas fait l'objet d'une dénomination.
Elle se situe au lieu-dit La Combe Gatée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer cette voie : Impasse de la Combe
Gatée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de nommer cette voie : Impasse de la Combe Gatée

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

Le Maire
Michel ANDRÉ



Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 11/07/2023		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 11/07/2023		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				LEBON Patricia	
En exercice :	15				
Présents :	10			MALBEC Anne- Marie	
Votants :	14		DOURSAT Adrien		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRE Michel), HIRSCH Yuri (Procuration à
GAREYTE Fabrice), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à NOUAILLES Hervé),
RAMIÈRE Benoît (Procuration à LEBON Patricia).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces
fonctions.

**Délibération
n° 2023_41**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose la proposition d'admission en non-valeur de titres de recettes faite par
le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda malgré les poursuites infructueuses,
sur le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par M. LECHEVALIER Fabrice, responsable
du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances, pour un montant total de 588,10 €
concernant les titres suivants :

T224 de 2011 pour la somme de 251,07 €

T17 de 2011 pour la somme de 308,18 €

T164 de 2011 pour la somme de 28,85 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

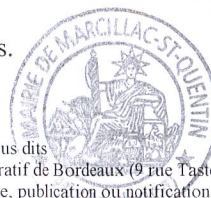
DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2023,
article 6541 « créances admises en non-valeur »

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 11/07/2023 Date d'affichage : 11/07/2023		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				LEBON Patricia	
En exercice :	15				
Présents :	10				
Votants :	14		DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRE Michel), HIRSCH Yuri (Procuration à
GAREYTE Fabrice), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à NOUAILLES Hervé),
RAMIÈRE Benoit (Procuration à LEBON Patricia).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces
fonctions.

**Délibération
n° 2023_42**

**PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
BUDGET COMMUNE**

Les communes, quelle que soit leur population, ont l'obligation de constituer des
provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier.

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une
provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à
recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable
public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune
à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le montant
de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2
ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des
comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et
du résultat de la collectivité.

En accord avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, le Maire propose de constituer une
provision calculée à minima, c'est-à-dire à raison du seuil plancher de 15 % des créances
de plus de 2 ans.

Cette provision pourra être ajustée ou reprise en fonction de l'évolution ou de la résiliation
du risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de dépréciation à 15 %

DECIDE de provisionner la somme de 76,72 € correspondant au montant du risque encouru selon la méthode de calcul adoptée pour le budget principal

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2023, article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 11/07/2023		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 11/07/2023		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				LEBON Patricia	
En exercice :	15				
Présents :	10				
Votants :	14		DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRE Michel), HIRSCH Yuri (Procuration à
GAREYTE Fabrice), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à NOUAILLES Hervé),
RAMIÈRE Benoit (Procuration à LEBON Patricia).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces
fonctions.

**Délibération
n° 2023_43**

**PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
BUDGET IRRIGATION**

Les communes, quelle que soit leur population, ont l'obligation de constituer des
provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier.

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une
provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à
recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable
public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune
à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le montant
de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2
ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des
comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et
du résultat de la collectivité.

En accord avec le Conseillers aux Décideurs Locaux, le Maire propose de constituer une
provision calculée à minima, c'est-à-dire à raison du seuil plancher de 15 % des créances
de plus de 2 ans.

Cette provision pourra être ajustée ou reprise en fonction de l'évolution ou de la résiliation
du risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de dépréciation à 15 %

DECIDE de provisionner la somme de 174,44 € correspondant au montant du risque encouru selon la méthode de calcul adoptée pour le budget annexe Irrigation

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2023, article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 11/07/2023 Date d'affichage : 11/07/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :			LEBON Patricia	
En exercice :	15			
Présents :	10		MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14	DOURSAT Adrien		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRE Michel), HIRSCH Yuri (Procuration à GAREYTE Fabrice), PLANCASSAGNE Solène (Procuration à NOUAILLES Hervé), RAMIÈRE Benoit (Procuration à LEBON Patricia).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_44**

**PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX**

Les communes, quelle que soit leur population, ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier.

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

En accord avec le Conseillers aux Décideurs Locaux, le Maire propose de constituer une provision calculée à minima, c'est-à-dire à raison du seuil plancher de 15 % des créances de plus de 2 ans.

Cette provision pourra être ajustée ou reprise en fonction de l'évolution ou de la résiliation du risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

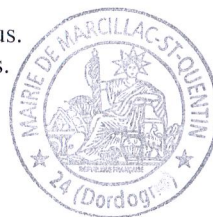
FIXE le taux de dépréciation à 15 %

DECIDE de provisionner la somme de 203,06 € correspondant au montant du risque encouru selon la méthode de calcul adoptée pour le budget annexe Logements Sociaux

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2023, article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ